

#### **CONVENTION DE PRESTATION**

Entre les Soussignés

# **CME EXPERTISES**

ABIDJAN COCODY ANGRE PETRO IVOIRE

RCCM: CI-ABJ-03-2024-B13-03516

NCC: 2401394 F

Tél: +225 0757918127

Ci - après désigné par « PARTENAIRE » représenté par Monsieur COULIBALY MOUSSA

le gérant de nationalité ivoirienne, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

D'une part,

ET

Nom & Prénoms : KONE SONGUI

Profession : DEVELOPPEUR D'APPLICATION

Nationalité : IVOIRIENNE

Nature de la pièce d'identité : CNI

N° Pièce d'identité :

Situation matrimoniale : CELIBATAIRE

Ci - après désigné par « LE PRESTATAIRE »

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

# 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre d'un partenariat pour le **DEVELOPPEMENT DES APPLICATIONS DES CLIENTS DE L'ENTREPRISE CME EXPERTISE**.

# 2- Les obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage, pendant toute la durée de la convention, à garantir au partenaire :

- ✓ Des applications conformes aux conditions demandés par les clients de CME EXPERTISES.
- ✓ La mise à jour régulière des applications déjà installé au besoin,
- ✓ Assurer un suivi évaluation des applications installé pendant la durée de la convention,
- ✓ Effectuer tous travaux relatif à sa fonction lorsque le besoin s'exprimera.

#### 3- La durée



La convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de signature. Son renouvèlement fera objet d'un avenant après approbation de chaque partie

# 4- L'obligation du partenaire CME EXPERTISES

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition du prestataire tous les apports (Matériels, techniques, et contribution financière... etc.) pouvant conduire à la mise en place des applications telle que demandé par ses clients. L'absence d'apport pour la réalisation d'une application, dépouille le partenaire de tous droit sur la production et en perd la responsabilité.

### 5- La responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s'engage à veiller sur les bonnes pratiques afin de garantir de meilleure application. Il s'engage également à être présent trois (3) jours dans la semaine dans les locaux de CME EXPERTISES afin d'assurer la permanence dans le processus de développement des applications.

En cas de travaux urgent le prestataire s'engage à répondre présent aussi bien physiquement dans les locaux de CME EXPERTISES que dans les locaux des clients au besoin

Toute disposition nouvelle avenir à cette convention fera l'objet d'un avenant.

### 6- Rémunération du Prestataire

LE PRESTATAIRE doit veiller sur les intérêts du partenaire. Ainsi est-il arrêté, une rémunération mensuelle 125 000 (cent vingt-cinq mille) FCFA versé au prestataire en contrepartie de ses honoraires et une commission de 3% sur la marge nette (après déduction des frais engagés) au prestataire obtenu après l'exécution d'un programme informatique.

Par ailleurs, toutes les documentations, en rapport à la vente ou la prestation seront mises à disposition au partenaire pour une traçabilité.

### 7- Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties, au cours de la durée d'exécution sus indiquée.

### 8- La résiliation

La convention peut être résiliée sur initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne peut en aucun cas intervenir en cours d'exercice (12mois). La partie qui prend l'initiative de la rupture doit informer l'autre au moins Un (1) mois avant la fin de l'exercice.

# 9- Les différends

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourra survenir de l'exécution de la présente convention à défaut, le soumettre à l'arbitrage des autorités compétentes.

Fait à Abidjan le 01/08/2024

**Pour CME EXPERTISES** 

**Pour LE PRESTATAIRE** 

